

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 14
la commune de ERBRAY

Référence : CJ RD14
N° : T-C-2026-05-129

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de ERBRAY ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 14 afin de permettre la mise en œuvre d'enduits d'usure.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 14 classée RDL2 entre les PR 8 + 999 et 11 + 14' sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 29 mai 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD34
- Route départementale RD771
- Route départementale RD163

* Coordonnées GPS : RD14 de 47.705008,-1.324013 à 47.687887,-1.330142

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

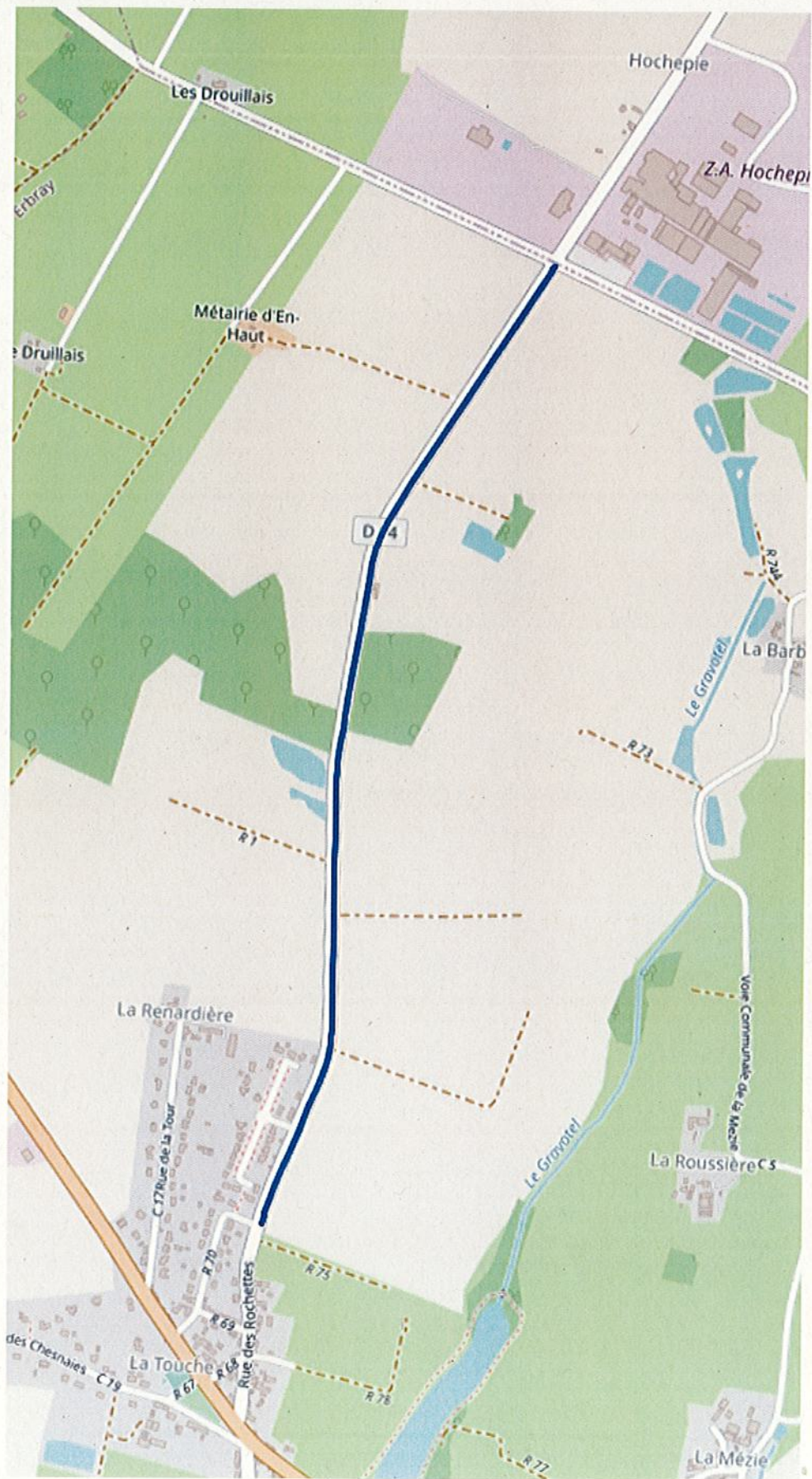
Le 19 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

La circulation sera déviée par :

